

CCLS –

Avis 14

Concernant le Dépliant d'information concernant la langue des signes à l'attention des parents d'enfants présentant une atteinte auditive, ainsi que des intervenants et des professionnels qui accompagnent les familles

Lorsqu'une surdité est diagnostiquée chez un enfant, afin d'éviter toute forme d'isolement dommageable à son développement psychique, toutes les techniques d'aide à la communication gagnent être mises en place précocement.

Pour l'enfant présentant une atteinte auditive, la langue des signes permettra particulièrement une communication qui soit garante de son développement conceptuel et de sa construction identitaire.

C'est pourquoi, en corrélation avec la conscience de la nécessité impérative de donner une information solide concernant la langue des signes, la CCLS recommande la diffusion la plus large possible du dépliant d'information présenté en annexe.

Groupe de travail Aide précoce